



snipat

Syndicat Indépendant
des agents du ministère de l'Intérieur

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024

LES « PATS » IMPLIQUÉS



PARIS 2024



Ce 1er décembre a eu lieu une réunion de concertation dans le cadre des mesures liées aux jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Animée par le Directeur Général de la Police Nationale et le Préfet de Police, il a été rappelé que **l'ensemble des personnels, qu'ils soient actifs administratifs, techniques, scientifiques ou spécialisés, seront concernés par la mobilisation exceptionnelle occasionnée par l'événement.**

Les taux de présence ainsi que des modalités d'applications sont toujours en cours de discussion mais il est acté que **les taux de présence de 100 % seront ciblés et sur décision du ministre de l'Intérieur.**

Il nous est annoncé également des pistes de réflexion pour des offres de crèche et de CESU spécifiques pour la garde d'enfants pendant les périodes difficiles (couples de fonctionnaires, gardes alternées, etc.) ainsi que des offres spécifiques de soutien aux vacances des enfants des fonctionnaires concernés...

À noter que la note DCCRS sur le plan de congés 2024 doit être réécrite après dialogue social.

NOS INTERVENTIONS

- Si Matignon a évolué sur le principe de rémunération des heures supplémentaires, **PATS COMPRIS**, l'enveloppe allouée est actuellement plafonnée alors même que le besoin ne peut être quantifié !
- Il est indécent de parler de mise en place d'un protocole J.O. alors même que le protocole 2022 n'est toujours pas appliqué, en particulier sur les points suivants :
 - **l'Indemnité de Sujétion Spéciale** qui devait être sur les feuilles de paie depuis le 1er juillet,
 - **la gouvernance police** qui devait prendre de l'ampleur pour devenir totale,
 - le statut dérogatoire de la police scientifique qui piétine notamment sur le volet de la bonification...
- Les **dysfonctionnements de GESTT** nous font craindre de grosses difficultés avec toutes les mesures exceptionnelles à venir !
- **Quid du repos pour les petites unités**, fréquent pour la filière scientifique, avec bien souvent un régime d'astreinte déjà usant ?

**RAPPELONS QUE TOUS CES AGENTS
BÉNÉFICIENT TOUJOURS DU DROIT DE GRÈVE**